

# CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE  
Alpes de Haute Provence

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Du Mardi 23 décembre 2025  
à 14 h  
Salle du conseil municipal

Le mardi 23 décembre 2025 à 14 heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 17 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gérard BAUMEL.

**Présents** : Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Laurence BIENBOIRE, Anne-Catherine KAUFFMANN, Olivier ORSINI, Stéphan PACCHIANO, Serge NALET et Jean-Marie WILLOCCQ,

**Représentés** : Jean-Louis de BOISSEZON représenté par Olivier ORSINI et Claire VOLTUCCI représentée par Serge NALET.

**Absents** : Stéphane DURBEC, Geneviève MAZUEL et Delphine ROQUES.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Régie d'avance pour l'Accueil Collectif de Mineurs
- 2- Servitudes de tréfonds :
  - Chemin communal du Laouvas
  - Véloroute parcelle B 285
- 3- Lancement de la consultation des entreprises – aménagement d'une zone de collecte des ordures ménagères RB3

### Informations diverses :

- Cimetière : concessions-caveaux suite à la procédure de reprise

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité, Jean-Marie WILLOCCQ

### Délibérations du conseil :

#### **1 - CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS - Chemin communal du Laouvas**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que deux secteurs sont concernés par des raccordements à l'eau potable qui nécessite de créer des servitudes de tréfonds.

Considérant que Monsieur le Maire est concerné par un des deux secteurs, il ne prend pas part au débat ni au vote et désigne la secrétaire pour mener à bien les deux délibérations. Il sort de la salle du conseil municipal.

Le premier secteur concerne le chemin public communal « le Laouvas » et le chemin communal menant à Bontemps appartenant à la commune afin d'alimenter en eau potable trois propriétés :

- La déguine : section B, parcelle 78 (M. Desorgues)
- La Barbeirasse : section B, parcelle 566 (M. Gulpen)
- L'Arbaudi : section B, parcelle 65 (M. Fert)

Ces trois propriétaires souhaitent raccorder leur habitation au réseau d'eau potable existant qui se situe en bas du chemin du Laouvas. Ces branchements nécessitent le passage d'une canalisation sur la parcelle publique communale et la parcelle privée communale.

Ces servitudes doivent être consenties aux termes d'un acte notarié qui devra être régularisé par les propriétaires des fonds servants.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, avec 11 voix pour décide :

- **D'APPROUVER** la servitude de tréfonds, sans indemnité, au profit des trois parcelles, section B 78, B566 et B65.
- **D'AUTORISER** Monsieur Michel HAMEAU, Adjoint au Maire à signer l'acte notarié auprès de l'étude notariale de Maître Nathalie DARSCH-PASINI à Céreste-en-Luberon
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés aux servitudes.
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à l'établissement des servitudes, aux actes notariés, aux travaux de pose des canalisations, ainsi qu'à l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages, sera intégralement supporté par les bénéficiaires des servitudes, sans aucune charge financière pour la commune.
- **DIT** que le plan de raccordement en eau potable sera annexé à la délibération

Délibération adoptée

## **2 - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS "La Cabane aux minots"**

Vu la nécessité d'assurer le fonctionnement courant de l'Accueil Collectif de Mineurs « la cabane aux minots », notamment pour les dépenses urgentes, imprévues ou nécessitant un paiement direct sur place ou à distance.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal sur la nécessité de créer une régie d'avance pour les besoins de l'Accueil Collectif de Mineurs « La Cabane aux Minots » pour une durée indéterminée qui fonctionne en année civile et est installée au sein du bâtiment de l'école communale.

Il sera procédé à la désignation de deux régisseurs, un titulaire et un suppléant/mandataire.

Le comptable public de Forcalquier est chargé du contrôle de la régie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'AUTORISEE** la création de la régie d'avance pour l'Accueil Collectif de Mineurs « La cabane aux minots »,
- **AUTORISE** la nomination de deux régisseurs, un régleur principal et un suppléant/mandataire,
- **FIXE** le montant de l'avance à 5000 €.

Délibération adoptée

## **3 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RD31**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le site du quartier les Aires est actuellement en travaux d'aménagement des abords de l'opération du promoteur Agir Promotion, accueillant une résidence intergénérationnelle et des maisons individuelles.

Pour des raisons de sécurité de l'entrée de l'école de la maternelle, le futur dépôt des ordures ménagères sera réalisé afin de pouvoir supprimer les conteneurs à roulette actuellement entreposés sur le parking de l'école, en contre bas de la RD 31.

Ce futur dépôt d'ordures ménagères de type enterré permettra une collecte par le SIRTOM plus aisée et avec un seul camion de type grue automatique, limitant les fréquences de collecte et augmentant la capacité d'entreposage.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont financés en partie par le fond de concours de la CCPAL et que les travaux doivent se faire en début d'année 2026.

Monsieur le Maire demande le lancement de la consultation des entreprises pour effectuer ces travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès d'entreprises
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Délibération adoptée

#### **4- CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS - VELOURUTE (parcelle B 285)**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que deux secteurs sont concernés par des raccordements à l'eau potable qui nécessite de créer des servitudes de tréfonds.

Considérant que Monsieur le Maire est concerné par un des deux secteurs, il ne prend pas part au débat ni au vote et désigne la secrétaire pour mener à bien les deux délibérations. Il sort de la salle du conseil municipal.

Le deuxième secteur concerne la parcelle communale cadastrée B 285. Il y a nécessité de créer une servitude de tréfonds sur l'emprise de la véloroute, parcelle privée de la commune, section B parcelle 285.

La CCPAL a installé trois chambres avec quatre compteurs au début de la véloroute afin que les propriétaires des parcelles B 298 (M. Liveris Didier), B 293 (M. Reynier Jean-Paul), B 266 (M. Baumel Gérard) et B 262 (M. Dufour Pierre) alimentent en eau potable leur habitation.

Ces servitudes doivent être consenties aux termes d'un acte notarié qui devra être régularisé par les propriétaires des fonds servants.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, avec 11 voix pour décide :

- **D'APPROUVER** la servitude de tréfonds, sans indemnité, au profit des quatre parcelles, section B 298, B 293, B 266 et B 262 (fonds servants) ainsi que la traversée du chemin du bois de Payan pour Messieurs Reynier, Baumel et Duffour.
- **D'AUTORISER** Monsieur Michel HAMEAU, Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié auprès de l'étude notariale de Maître Nathalie DARSCH-PASINI à Céreste-en-Luberon
- **D'AUTORISER** Monsieur Michel HAMEAU, Adjoint au Maire, à signer tous les documents liés aux servitudes.
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à l'établissement des servitudes, aux actes notariés, aux travaux de pose des canalisations, ainsi qu'à l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages, sera intégralement supporté par les bénéficiaires des servitudes, sans aucune charge financière pour la commune.
- **DIT** que le plan de raccordement en eau potable sera annexé à la délibération

Délibération adoptée

#### **Informations diverses :**

- Suite à la procédure de reprise des concessions-caveaux dans le cimetière communal, le conseil municipal souhaite faire quelques travaux sur les monuments avant de les mettre à la vente. Il y a deux concessions pleine terre qui pourrait être vendu au tarif actuel.
- Vœux de la municipalité le 2 janvier 2026
- Passage de la course cycliste Paris/Nice le 13 mars 2026 à Céreste-en-Luberon (6<sup>ème</sup> étape).

**Amendements présentés par Monsieur Stéphane DURBEC :**

- 1 - Renforcement des références légales concernant la création de la régie d'avance,
- 2 – Précision de la durée de la régie d'avance,
- 3 – Clarification du montant de l'avance et des modalités de reconstitution,
- 4 – Modalités de nomination des régisseurs et responsabilités afférentes.

**Monsieur le Maire donne lecture des questions écrites présentées par Monsieur Stéphane DURBEC :**

- 1 – Respect des principes de neutralité républicaine dans les communications officielles de la commune,
- 2 – Permis de construire n° PC 00404524S0016 – existence et transmission de l'avais de l'architecte des bâtiments de France,
- 3 – Fondement juridique de la délivrance du permis de construire n° PC 00404524s0016
- 4 – Intervention du Maire dans l'instruction et la défense d'un permis de construire – Impartialité et prévention des conflits d'intérêts,
- 5 – Coût, financement et organisation du Marché de Noël 2025,
- 6 – Gestion des déchets – orientations envisagées, impacts financiers et garanties pour les contribuables,
- 7 – Budget de fonctionnement – réalisé des économies annoncées et pression fiscale globale,
- 8 – Besoin de financement récurrent et modalités de couverture des déficits d'investissement,
- 9 – Insuffisance structurelle des ressources d'investissement de la commune,
- 10 – Evolution des recettes et des dépenses communales – Soutenabilité budgétaire à moyen et long terme.

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers en date du 19 décembre 2025 de Monsieur Stéphane DURBEC précisant :

- Le retrait et le report de l'adoption de la Convention Territoire Globale 2026-2030 entre la Caisse d'Allocation Familiale, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saignon, St-Martin de Castillon, St-Saturnin lès Apt et Viens de l'ordre du jour du 26/11/2025 en raison de l'absence de transmission préalable des documents nécessaires à une information complète et loyale des élus.
- Le compte-rendu du conseil municipal a été publié le 18 décembre sur le site internet officiel de la commune sans avoir été soumis à l'approbation préalable du conseil municipal du 23 décembre. Monsieur Durbec signale formellement l'irrégularité de la publication du compte-rendu du 26 novembre 2025 ainsi que les vices affectant la délibération relative au point n°1 de l'ordre du jour. A défaut de régularisation et en l'absence de respect des droits en qualité de conseiller municipal, il sera contraint d'en tirer toutes les conséquences contentieuses utiles.

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers en date du 20 décembre 2025 et d'un courrier en date du 23 décembre 2025 de Monsieur Stéphane DURBEC précisant des observations juridiques et administratives relatives à la création de servitudes de tréfonds ainsi que le dossier de consultation des entreprises pour les conteneurs enterrés RD31 et son étonnement quant à la décision de convoquer le conseil municipal le 23 décembre

Gérard BAUMEL  
Président de séance

Jean-Marie WILLOCQ  
Secrétaire de séance

*Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le ou la secrétaire de séance désignée par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.*